



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 février 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 2

Absents excusés : 6

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line et Labeyrie Isabelle,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Daulouède Jean-Claude, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Mesdames Couderc Sylvie, Gayon Marie-Antoinette et Jaurry-Chamalbide Christine,

Messieurs Froustey Pierre, Boireau Philippe et Darets Benoît.

OBJET : MARCHÉS PUBLICS - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE CIAS DE MACS POUR L'ACQUISITION D'APPLICATIONS, DE SOLUTIONS, D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DU CIAS DE MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Le CIAS de MACS et la Communauté de communes MACS souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Conformément aux dispositions de la réglementation des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés ou accords-cadres.



La convention constitutive d'un groupement à titre permanent, pour des marchés ou accords-cadres relatifs à l'acquisition d'applications, de solutions, d'outils et d'équipements numériques est proposée à l'assemblée.

La Communauté de communes MACS est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée de :

- la définition des prestations,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et l'organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- signer, notifier et exécuter pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- la gestion des marchés subséquents,
- l'émission des bons de commande,
- la gestion des reconductions,
- les révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécution concernant tous les membres,

Chaque membre du groupement demeure compétent pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- s'assurer du règlement des prestations qui le concernent.

S'il y a lieu la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur du groupement.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de la commande publique notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 à R. 2161-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'acquisition d'applications, de solutions, d'outils et d'équipements numériques à intervenir entre MACS et le CIAS de MACS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'applications, de solutions, d'outils et d'équipements numériques pour les services de la Communauté de communes et du CIAS de MACS ;

CONSIDÉRANT que les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique permet de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des besoins dans le cadre de groupement de commandes proposé permettra de réduire les coûts liés à la préparation et à la passation des marchés publics précités et de réaliser des économies d'échelle ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes portant sur l'acquisition d'applications, de solutions, d'outils et d'équipements numériques,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 février 2021

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

